

Bulletin d'informations

Cercle scolaire de Cugy-Vesin

2023-2024

Par notre signature nous attestons avoir pris connaissance des informations figurant dans ce bulletin :

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____



Table des matières

1. Introduction	p.3
2. Titulaires et intervenants en classe	p.4
3. Direction de l'école, présences	p.4
4. Calendrier	p.5
5. Horaire des bus	p.6
6. Matériel scolaire	p.7
7. Absences maladies/demande de congé	p.8
8. Règlement scolaire	p.9
9. Règles de vie	p.12
10. Cadre légal pour les devoirs	p.14
11. Klapp	p.15
12. Outils numériques pour les élèves	p.16
13. Conseil des parents	p.20
14. Prestations pour enfants à besoins spécifiques	p.21
15. Prévention et santé	p.23
16. Diverses activités et loisirs à Cugy...	p.26

1. Introduction

Chers Parents,

Vous trouverez dans cette brochure bons nombres de renseignements concernant l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 de notre école. Nous vous encourageons vivement à en prendre connaissance car ce bulletin contient de nombreuses informations importantes au bon déroulement de l'année.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toutes questions, n'hésitez pas à solliciter notre aide et à nous adresser vos demandes.

Nous vous rappelons que notre site internet est actif et que de nombreuses informations et documents s'y trouvent.

www.ecole-cugy-fr.ch

Nous souhaitons à tous nos élèves et à vous chers parents, une très belle année scolaire !

Les enseignants et la directrice de l'école de Cugy-Vesin



2. Titulaire(s) et intervenants dans la classe

Titulaire(s) :

Enseignante AC :

Catéchisme :

Autres :

3. Directrice de l'école - Présence

Directrice de l'école :

Madame Valérie Le

Mail : dir.ep.cugy@eduf.fr

Téléphone : 079/390.44.69

Lundi matin – mercredi et jeudi tout le jour.

4. Calendrier scolaire 2023-2024

Calendrier scolaire pour l'école enfantine, l'école primaire et le cycle d'orientation
Schulkalender für den Kindergarten, die Primar- und Orientierungsschule

Partie francophone, Sensebezirk, Jaun, Courtepin, Gurmels, Ulmiz

2023/24

24.08	Début de l'année scolaire
16.10-27.10	Vacances d'automne
01.11	Toussaint
08.12	Immaculée Conception
25.12-05.01	Vacances de Noël
12.02-16.02	Vacances de carnaval
29.03-12.04	Vacances de Pâques
09.05	Ascension
10.05	Pont de l'Ascension
20.05	Lundi de Pentecôte
30.05	Fête-Dieu
05.07	Dernier jour de classe

Vacances
Ferien

Total jours de classe/Total Schultage : 185

1 jour de congé à disposition des cercles scolaires -

31.05.2024 : congé du Pont de la Fête Dieu

2023	Août August	
Lu Mo	7	14 21 28
Ma Di	1 8	15 22 29
Me Mi	2 9	16 23 30
Je Do	3 10 17	24 31
Ve Fr	4 11 18	25

2023	Septembre September	
Lu Mo	4	11 18 25
Ma Di	5	12 19 26
Me Mi	6	13 20 27
Je Do	7	14 21 28
Ve Fr	1 8	15 22 29

2023	Octobre Oktober	
Lu Mo	2 9	16 23 30
Ma Di	3 10	17 24 31
Me Mi	4 11	18 25
Je Do	5 12	19 26
Ve Fr	6 13	20 27

2023	Novembre November	
Lu Mo	6	13 20 27
Ma Di	7	14 21 28
Me Mi	1 8	15 22 29
Je Do	2 9	16 23 30
Ve Fr	3 10	17 24

2023	Décembre Dezember	
Lu Mo	4	11 18 25
Ma Di	5	12 19 26
Me Mi	6	13 20 27
Je Do	7	14 21 28
Ve Fr	1 8	15 22 29

2024	Janvier Januar	
Lu Mo	1 8	15 22 29
Ma Di	2 9	16 23 30
Me Mi	3 10	17 24 31
Je Do	4 11	18 25
Ve Fr	5 12	19 26

2024	Février Februar	
Lu Mo	5	12 19 26
Ma Di	6	13 20 27
Me Mi	7	14 21 28
Je Do	1 8	15 22 29
Ve Fr	2 9	16 23

2024	Mars März	
Lu Mo	4	11 18 25
Ma Di	5	12 19 26
Me Mi	6	13 20 27
Je Do	7	14 21 28
Ve Fr	1 8	15 22 29

2024	Avril April	
Lu Mo	1 8	15 22 29
Ma Di	2 9	16 23 30
Me Mi	3 10	17 24
Je Do	4 11	18 25
Ve Fr	5 12	19 26

10 au 15 mars, classes de 5-8H : camp de ski

2024	Mai Mai	
Lu Mo	6	13 20 27
Ma Di	7	14 21 28
Me Mi	1 8	15 22 29
Je Do	2 9	16 23 30
Ve Fr	3 10	17 24 31

2024	Juin Juni	
Lu Mo	3	10 17 24
Ma Di	4	11 18 25
Me Mi	5	12 19 26
Je Do	6	13 20 27
Ve Fr	7	14 21 28

2024	Juillet Juli	
Lu Mo	1 8	15 22 29
Ma Di	2 9	16 23 30
Me Mi	3 10	17 24 31
Je Do	4 11	18 25
Ve Fr	5 12	19 26

1^{er} mai, congé : Tradition chantée

31 mai, congé : Pont de la Fête Dieu

5. Horaire des bus

Classes de : 1H-2H-3H-4H				
Vesin	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
	7h40	11h45	13h20	15h25

Classes de : 5H				
Cugy	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
	7h50	11h55	13h25	15h35

Pour les élèves de Vesin, départ du bus :

- à 7h40 pour se rendre à Cugy tous les mardis à l'éducation physique
- à 13h20 pour se rendre à Cugy un jeudi sur deux à l'éducation physique et retour à 15h20
- à 7h40 pour se rendre à Cugy un vendredi sur deux pour les activités créatrices

Classes de : 6H				
Cugy	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
	7h30	11h35	13h10	15h15

Pour les élèves de Vesin, départ du bus :

- à 11h40 pour se rendre à Vesin après l'éducation physique du mardi matin
- à 13h20 pour se rendre à Cugy un jeudi sur deux à l'éducation physique et retour à 15h20
- à 11h40 pour se rendre à Vesin après les activités créatrices un vendredi sur deux

Classes de : 7H-8H				
Vesin	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
	8h00	12h00	13h35	15h45

Si, pour différentes raisons, votre enfant ne devait pas prendre le bus, nous vous demandons de bien vouloir avertir les conducteurs le jour même au 026/660.51.38 ou au 079/784.71.43

Une attitude exemplaire de chaque enfant est attendue durant le transport, sur les places de stationnement et aux alentours du véhicule.

6. Matériel scolaire

Comme le précise un récent arrêté du tribunal fédéral, l'école obligatoire est gratuite. A l'article 57 du RLS, la loi précise toutefois que les parents « fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels ».

L'élève recevra ce dont il a besoin à la rentrée scolaire. Il aura la charge d'en prendre soin. L'objet usé naturellement sera remplacé par l'école. Si ce matériel est détérioré ou perdu, son remplacement sera facturé aux parents. Afin de fournir à l'ensemble des élèves la même qualité, l'école se charge d'acheter l'article à remplacer.

Voici une vue d'ensemble du matériel scolaire fourni aux élèves durant leur scolarité obligatoire :

Fournitures	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Crayon de papier	3	3	3	3	2	2	2	2
Gomme	2	2	2	2	2	2	2	2
Taille-crayon	1		1		1		1	
Plume				1				
Effaceur				2	2	2	2	2
Stabilo			2	2	2	2	2	2
Ciseaux	1				1			
Stylo			2	2	2	2	2	2
Colle en bâton	3	3	2	2	2	2	2	2
Règle	1		1		1		1	
Équerre							1	
Rapporteur							1	
Compas*							1	
Boîte de crayons de couleur	1		1			1		
Crayons de remplacement		5		3	3		3	3
Boîte de feutres	1		1			1		
Feutre de remplacement		4		4	4		4	4
Feutre tableau blanc			2	2				
Dossier de devoirs	1	1	1	1	1	1	1	1

*Les élèves gardent le compas jusqu'à la 11H

7. Absences maladies et congés

Maladie

En cas de maladie, merci de nous avvertir de l'absence de votre enfant le plus vite possible, ou au plus tard le matin même, avant le début de la classe.

Merci de contacter l'enseignante qui travaille ce jour-là.

Il n'est pas utile de nous avvertir pour chaque demi-journée/journée d'absence. Cependant, il est important de nous avvertir du retour de votre enfant au moment où il revient à l'école.

En effet, il est nécessaire que nous sachions que votre enfant a pris le chemin de l'école et sera à nouveau présent.

L'enfant ayant été absent devra par ailleurs mettre son travail à jour dans les plus brefs délais et s'inquiéter de ce qui s'est vu en classe durant son absence.

Un certificat médical est exigé à partir de 5 jours d'absence.

Les absences exceptionnelles pour des rendez-vous chez le médecin, dentiste ou autres sont à annoncer dès qu'ils ont été fixés ou au plus tard 3 jours avant. Il serait souhaitable de prendre ces rendez-vous en dehors des heures de classe.

Congés exceptionnels

Pour des événements particuliers (mariage, baptême, rassemblements familiaux, examens de musique, etc.), merci d'adresser le formulaire de demande de congé par écrit à la directrice au plus tard 3 semaines avant l'événement.

Ce formulaire se trouve sur le site de l'école sous la rubrique « informations » puis « formulaires ».

Demi-journées « joker »

Depuis l'année passée, les jours « joker » sont entrés en vigueur. Ce sont des journées durant lesquelles un élève peut manquer l'école sans que les parents ne doivent justifier son absence. Les parents doivent informer les enseignants titulaires de la prise du jour de congé souhaité au moins une semaine à l'avance. Les élèves possèdent 4 demi-journées sur l'année et ne sont pas cumulables d'une année à l'autre.

8. Règlement de l'école

1. BATIMENTS, COURS ET PERIMETRE SCOLAIRE

1.1. Le périmètre scolaire comprend les bâtiments et les infrastructures scolaires. Ce règlement est valable pour la durée du temps scolaire y compris les 10 minutes d'encadrement.

1.2. Les dispositions du présent règlement sont applicables pour toutes les activités organisées par l'école notamment lors des camps, courses d'école, sorties, journées sportives ou activités culturelles, ainsi que lors des déplacements entre les bâtiments scolaires.

1.3. L'accès des bâtiments est autorisé aux élèves à partir de l'instant où retentit la sonnerie. Sous autorisation d'un enseignant, un élève peut pénétrer dans le bâtiment avant la sonnerie.

1.4 A la sonnerie, les élèves se rassemblent en colonne par deux et entrent en compagnie de l'enseignant.

1.5. Les élèves se taisent et marchent dans les corridors, salles de classe et autres locaux. Les jeux cessent dès la sonnerie.

1.6. L'accès des bâtiments est autorisé uniquement aux personnes en lien direct avec l'école. L'accès des bâtiments aux parents est autorisé uniquement en cas de besoins spécifiques.

1.7. A la récréation, les élèves se rendent immédiatement dans la cour ou la partie de la cour qui leur est réservée. Ils ne stationnent pas dans les corridors ni dans les toilettes des bâtiments. Ils mettent leurs déchets dans une poubelle et laissent les lieux propres après leur passage.

1.8. Les élèves ne peuvent quitter la cour sans autorisation.

1.9. Les élèves ne lancent pas de projectile et n'utilisent pas dans leurs jeux à la récréation des objets pouvant présenter un danger. L'usage de moyens de transports ou d'engins à roulettes, notamment de trottinettes, de bicyclettes, de planches ou de patins à roulettes, est interdit dans tout le périmètre scolaire durant le temps scolaire.

2. TENUE, ORDRE ET PROPRETE

2.1. La tenue vestimentaire à l'école est toujours décente. Les parents veillent également à ce qu'elle soit confortable et appropriée. A l'intérieur des bâtiments, les élèves ne portent pas de casquette, de bonnet ou de capuche.

2.2. Les pantoufles sont obligatoires dans les salles de classe.

2.3. L'enseignant ou tout autre professionnel de l'école peut confisquer sur le champ tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Dans un tel cas, le professionnel concerné en informe les parents et remet l'objet confisqué à la direction. Les parents peuvent le récupérer à la direction de l'établissement. Les objets dangereux ou susceptibles de faire l'objet d'une plainte pourront être remis à la police.

2.4. Les appareils photos, les consoles ou téléphones portables sont interdits dans le périmètre scolaire. Les montres connectées sont acceptées pour autant qu'elles soient utilisées uniquement pour lire l'heure. En cas de non-respect, ces appareils seront confisqués. Les parents devront venir les récupérer avec leur enfant.

2.5. L'école n'est pas responsable du matériel personnel des élèves. Celui-ci n'est pas remboursé en cas de disparition ou de déprédation.

2.6. A la fin de chaque demi-journée, les élèves mettent en ordre les locaux qu'ils quittent et prennent les dispositions relatives au nettoyage des locaux.

2.7. A moins d'y être autorisé par un professionnel de l'établissement, les élèves ne consomment pas de la nourriture ou des boissons à l'intérieur d'un bâtiment scolaire.

3. MATERIEL SCOLAIRE

3.1. L'élève prend soin du matériel mis à disposition par l'école. Il suit les consignes transmises par les professionnels de l'école à ce propos. En cas de déprédation ou de perte, l'élève doit le remplacer aux frais des parents.

3.2. Le cahier de communication ou l'agenda de l'élève est un document officiel qui fait le lien entre l'école, les parents et l'élève.

4. ABSENCES, CONGES, DISPENSES

4.1. La direction et les enseignants informent les parents de la procédure pour signaler rapidement l'absence d'un élève en classe et rappellent les règles concernant la justification des absences et des congés individuels.

4.2. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant qui tiendra à jour un décompte des absences. Ce dernier signalera tout abus à la direction. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction de l'établissement dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non-compris, ou en cas d'absences répétées.

4.3. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé motivée au moyen du formulaire officiel disponible sur le site de l'école.

4.4. En cas d'absence, les parents et l'élève, d'entente avec l'enseignant, prennent toute mesure utile pour rattraper rapidement le travail à effectuer.

4.5. Lorsqu'un élève est dispensé d'éducation physique, un mot des parents ou un certificat médical doit être transmis à l'enseignant. Cette dispense ne l'autorise en aucun cas à rester à la maison. L'enseignant organisera son placement et le travail à effectuer.

5. SANCTIONS

5.1. Les cas d'indiscipline, de manque de travail et les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnées selon les dispositions prévues par la loi scolaire et son règlement d'application.

6. DONNEES PERSONNELLES DE L'ELEVE

6.1. En cas de changement de domicile ou de modification des coordonnées communiqués lors de l'inscription de l'élève, les parents en informent sans délai l'enseignant et la direction.

7. TRANSPORTS SCOLAIRES

7.1 Les élèves sont polis avec le conducteur, lui disent bonjour et lui obéissent.

7.2 Les élèves ne crient pas dans le bus, mettent leur ceinture, ne mangent pas et ne boivent pas dans le bus.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1. Son entrée en vigueur a été fixée au 1 août 2017.

9. Règles de vie à l'école

Règles de vie à l'extérieur

1. Les limites

A Cugy

1H à 2H : place de jeux + cour intérieure

3H à 8H : place de jeux + cour intérieure + terrain de foot (jusqu'aux 2 arbres)

A Vesin : deux cours + terrain

- Je ne grimpe pas sur les murs et barrières
- Je demande l'autorisation pour rentrer dans l'école. (toilettes, etc.)
-

2. Dans la cour intérieure de Cugy

- Je peux jouer avec le matériel des caisses de classe SAUF : balles, ballons.
- Les boules de neige sont interdites.

3. Sur la place de jeux

Balançoire-araignée

- Maximum de 4 personnes
- Je reste au sol en poussant la balançoire
- Je reste entièrement dans la balançoire en mouvement

Tourniquet

- Je garde mes 2 mains et mes 2 pieds sur le tourniquet
- Ma taille détermine la hauteur maximale à laquelle je peux grimper.

Pour les 1^H et 2^H

- Je monte et je descends du tourniquet seulement quand il est arrêté.

Toboggan

- Je descends seul au toboggan
- Je n'utilise pas le toboggan pour monter.

Ballon

- Si le ballon sort des limites, je demande à une enseignante avant d'aller le chercher.

4. Au terrain de foot

- Lorsqu'un ballon arrive dans la cour intérieure, je m'assure que personne n'a été blessé. Si tel est le cas, je m'excuse et j'avertis une enseignante.
- Je reprends le ballon avec les mains et regagne le terrain sans le shooter.
-

5. Déchets

- Je mets mes déchets immédiatement à la poubelle.

6. Rassemblement

- Lorsqu'une enseignante donne le signal, je marche en direction de l'école afin de me mettre en rang.
- Une fois en rang, j'attends calmement.
- J'arrive à l'école à l'heure.

Règles de vie à l'intérieur

- Je suis silencieux/se dans l'école sauf pour saluer en chuchotant un adulte que je croise.
- Je me déplace en marchant.
- Je respecte les lieux (propreté, ordre, dégradation).
- N'importe quel enseignant peut signaler un comportement non adapté à mon enseignante de classe.
- Des sanctions seront appliquées en cas de non-respect de ces règles.



Instructions pour les devoirs à domicile 3^H à 11^H

La Loi scolaire de septembre 2014, l'entrée en vigueur de son nouveau Règlement au 1er août 2016, ainsi que des questions récurrentes encouragent l'inspectorat scolaire à maintenir les instructions proposées afin de répondre à l'art. 34 de la LS et à l'art. 65 du RLS.

Art. 65 Devoirs à domicile

¹ Dès la 3^H, les enseignants et enseignantes peuvent donner aux élèves des devoirs à effectuer à domicile, conformément aux orientations du Service.

² Les directions d'établissement veillent à l'harmonisation des pratiques au sein de leur établissement.

1. Pourquoi des devoirs ?

Les devoirs contribuent à l'apprentissage de l'élève ; ils découlent du programme scolaire et sont, en principe, réalisés à la maison. Il nous paraît important de rappeler que les devoirs suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe ; il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou à acquérir de nouvelles connaissances.

Nous privilégions quatre buts essentiels à la pratique des devoirs à domicile :

- ✓ **consolider** des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- ✓ **réactiver** des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- ✓ **favoriser** le travail individuel de l'élève
- ✓ **renforcer** le lien entre l'école et la famille

3. Durée et fréquence

Il est difficile de préciser le temps à consacrer aux devoirs car cela diffère d'un élève à l'autre et il n'existe aucune tâche standard pouvant être exécutée dans un même laps de temps. Plus que la durée, c'est la régularité et la fréquence du temps consacré aux devoirs qui a un impact positif sur les apprentissages.

Les indications ci-dessous visent à harmoniser les exigences auxquelles chaque enseignant-e doit se conformer :

- 3^H - 8^H
- ✓ Il convient de prendre en compte le rythme de travail et les besoins spécifiques des élèves lors de l'octroi des devoirs.
- ✓ Le temps maximal de devoirs hebdomadaires pour un élève est de :
 - 60 minutes pour les 3^H - 4^H
 - 90 minutes pour les 5^H - 6^H
 - 120 minutes pour les 7^H - 8^H
- ✓ Ne sont pas admis, les devoirs :
 - à effectuer pour le lundi
 - à effectuer pour le jour qui suit une fête ou un autre jour de congé
 - à effectuer pendant les vacances

4. Rôle des différents partenaires

Rôle de l'enseignant-e

- ✓ donner des devoirs en lien avec le plan d'études et l'enseignement dispensé en classe ;
- ✓ prendre le temps de lire les consignes et d'expliquer le travail ;
- ✓ collaborer avec les collègues afin de ne pas surcharger l'élève ;
- ✓ vérifier, contrôler les devoirs ; donner un retour de façon régulière afin d'assurer l'apprentissage continu de l'élève ; corriger le tout ou certaines parties du devoir dans un délai raisonnable ;
- ✓ inclure la correction du devoir dans le processus d'apprentissage.

Rôle de l'élève (en fonction de son autonomie)

- ✓ s'assurer de bien comprendre les devoirs et les consignes qui y sont reliées (échéance, forme, critères de performance) ;
- ✓ demander de l'aide au besoin pour l'organisation et la planification ;
- ✓ organiser son temps et répartir ses tâches au mieux de son horaire hebdomadaire ;
- ✓ faire régulièrement ses devoirs ;
- ✓ se préparer aux évaluations.

Rôle des parents

- ✓ encourager et soutenir leur enfant sans toutefois faire ses devoirs ;
- ✓ démontrer de l'intérêt pour le travail scolaire et les progrès de leur enfant ;
- ✓ créer à la maison un environnement propice au travail ;
- ✓ aider leur enfant à planifier son temps afin de respecter les échéances ;
- ✓ communiquer avec l'enseignant-e.

Rôle de la direction

- ✓ informer les élèves, les enseignant-e-s et les parents, de la politique au sujet des devoirs et veiller à sa mise en œuvre ;
- ✓ informer les élèves, les enseignant-e-s et les parents, des ressources disponibles pour encourager les élèves dans l'accomplissement de leurs devoirs ;
- ✓ veiller à l'harmonisation des pratiques au sein de l'établissement.

10. Cadre légal pour les devoirs

11. Klapp

Notre cercle scolaire fonctionne avec l'application Klapp pour la communication entre l'école et les familles. Cette application rend les échanges plus faciles et plus rapides.

Afin de faciliter les échanges avec les enseignants, merci de communiquer seulement par Klapp ou par appel téléphonique.

Sur cette application, vous pouvez envoyer des messages aux enseignants en recevoir de ces derniers, créer des absences pour vos enfants, consulter les documents reçus durant l'année, ...

N'hésitez pas à solliciter les enseignants en cas de question.



Les avantages de KLAPP en un coup d'oeil



<https://www.klapp.pro/>

12. Outils numériques pour les élèves

Frischool

Frischool est une plateforme pour les élèves du canton de Fribourg. Vous y trouverez tous les manuels officiels ainsi que d'autres suggestions.

<https://www.frischool.ch/>



Elève fribourgeois-e

Connecte-toi avec l'adresse Prénom.Nom@studentfr.ch que tu as reçue de ton enseignant-e:



Si tu n'as pas encore reçu ton adresse personnelle tu peux utiliser l'identifiant de ta classe:

Identifiant de classe *

Mot de passe *

En utilisant Frischool, je m'engage à respecter la [politique d'usage](#).

Avec ton login @studentfr.ch

Connecte-toi avec ton adresse prenom.nom@studentfr.ch indiquée sur ton passeport informatique

Avec le login de ta classe

Si tu n'as pas encore reçu ton passeport informatique, tu peux utiliser le login de ta classe.

Quel que soit le mode de connexion choisi, **chaque utilisateur** est tenu de respecter la politique d'usage des plateformes pédagogiques mises à disposition par l'Etat de Fribourg.

Microsoft 365

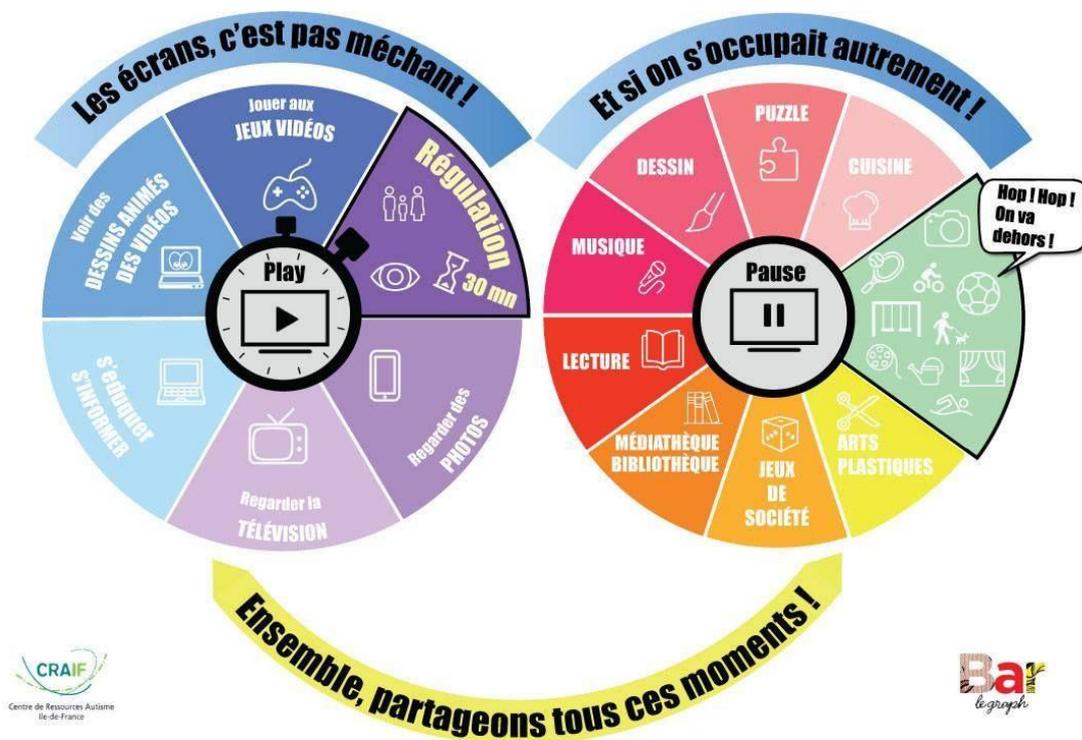
Microsoft 365 est une plateforme de travail pour tous les élèves du canton de Fribourg dès la 5H.

A partir de la 5H, votre enfant aura quelques cours en classe sur l'éducation citoyenneté numérique afin de découvrir la charte internet en comprendre l'importance et s'engager à la respecter et aussi d'obtenir un passeport informatique. Avec celui-ci, il aura accès à cette plateforme avec son compte élève @studentfr.ch.

Applications à disposition et réservées au travail scolaire :

- Outlook : pour la messagerie électronique
- Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif
- OneDrive : pour le stockage des documents
- Word, Excel, Powerpoint, ...

<https://www.office.com/>



"Il n'y a pas d'éléments dans la littérature au sujet d'un quelconque rapprochement entre exposition aux écrans et TSA"- HAS 2018
Réalisation : @Magali Lavielle-Guida, Estelle Crespy, Rachel Cohen Baroukh Cohen Avril 2018

Mon usage idéal des écrans



RECOMMANDATIONS* pour les parents



Écrans = télévision, tablette, smartphone, ordinateur, console de jeux.

Avant 2 ans : pas d'écrans



Pour développer des compétences cognitives, langagières, motrices et émotionnelles, un enfant de 2 ans a besoin uniquement :

- d'explorations manuelles
- d'interactions sociales



Les écrans à cet âge n'ont de bénéfices pour l'enfant que s'il y a interaction avec un **adulte attentif et engagé**.



Entre 2 et 3 ans



- Pas d'écrans laissés à la disposition d'un enfant seul ;
- Les écrans peuvent être utilisés ponctuellement et pour un **usage accompagné** et récréatif ;
- La participation parentale à l'interactivité est indispensable ;
- Les règles d'usage sont mises en place dès maintenant.

De 3 à 6 ans



- Fixer un **temps ritualisé** dédié aux écrans (apprentissage de l'autorégulation) ;
- Préférer les **écrans partagés et accompagnés** aux écrans solitaires ;
- Parler avec l'enfant de ce qu'il voit et fait avec les écrans ;
- Éviter l'achat d'objets numériques personnels.



De 6 à 9 ans



- Fixer un temps ritualisé dédié aux écrans ;
- Préférer les écrans partagés aux écrans solitaires ;
- Parler avec l'enfant de ce qu'il voit et fait avec les écrans ;
- Éviter l'achat d'objets numériques personnels ;
- Éduquer aux médias (publicité cachée, l'information, la liberté d'expression...).

De 9 à 12 ans et +



- Maintenir un dialogue positif sur l'utilisation des écrans ;
- Être attentif :
 - aux symptômes de fatigue liés aux troubles du sommeil
 - aux signes d'isolement pouvant conduire à un repli sur soi
 - à la baisse des résultats scolaires
- Sensibiliser aux risques d'internet (données personnelles, cyberharcèlement...);
- Éduquer aux médias (infox, complotisme, placement de produit...).



Pour toute la famille



- Pas d'écran le matin avant l'école et le soir avant le coucher ;
- Pas d'écran pendant les repas ;
- Pas d'écrans dans la chambre de l'enfant ;
- Parents : avoir un usage raisonné de nos propres écrans.



* Infographie librement inspirée des recommandations de l'Académie de Sciences, de Médecine et des Technologies, de l'Académie américaine de pédiatrie, des 4 pas de Sabine Duflo, des baisses 3-6-9-12 de Serge Tisseron, de mon expérience de maman « dans la vraie vie » et des témoignages de familles.



13. Le conseil des parents

Notre établissement scolaire a, depuis quelques années, mis en place un conseil des parents. Ce dernier est constitué d'un membre du conseil communal responsable des écoles, de la directrice de l'école, d'un membre du corps enseignant ainsi que de quatre parents d'élèves qui sont nommés par le conseil communal.

Ce conseil a pour rôles principaux :

- ✓ L'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et la commune
- ✓ La défense des préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général
- ✓ L'organisation de différentes actions ou activités auxquelles il participe en lien avec la vie de l'établissement

Le conseil des parents n'est cependant pas informé de situations individuelles et ne traite pas de ces dernières.

Sa composition est la suivante :

Président : Jonas Saugy, parent d'élève
Vice-président : Patrick Dubey, parent d'élève
Secrétaire : Nadia Dubey, parent d'élève
Membre : Caroline Grognez, parent d'élève
Représentante de la Commune : -
Directrice d'établissement : Valérie Le
Représentante enseignante : Isabelle Cuennet

Toutes vos suggestions, questions ou remarques peuvent être déposées à l'intention du conseil des parents à l'adresse email suivante :

Cdc.cugyvesin@gmail.com



14. Prestations pour enfants à besoins spécifiques

Le Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) constitue **un élément du réseau de mesures d'aide scolaire**, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière.

Il propose des bilans et des accompagnements pour les enfants en difficultés scolaires, relationnelles, familiales ou comportementales. Les prestations sont gratuites et tenues sous confidentialité. Ce sont les parents qui doivent en priorité solliciter ces aides. Ce service se trouve sur le site du CO de Cugy :

Logopédie :

Sylvie Jeandupeux
(lu-ma-me)
sylvie.jeandupeux@edufr.ch
026 664 88 54

M.-France Prélaz-Droux
(ma-me matin-je)
marie-france.prelaz-droux@edufr.ch
026 664 88 52

Laura Di Pietro
(lu-ma-je-ve)
laura.dipietro@edufr.ch
026 664 88 55

Julie Roulier
(lu-me-ve)
julie.roulier@edufr.ch
026 664 88 52 (lu-ve)
026 664 88 55 (me)

Psychologie :

Maud Chablais
(je)
maud.chablais@edufrf.ch
026 664 88 54

Maude Quartier
(lu-je-ve ap-midi)
maude.quartier@edufr.ch
026 664 88 53

Chloé Cachat
(ma-me-ve ap-midi)
chloé.cachat@edufr.ch
026 664 88 53 (ma-me)
026 664 88 54 (ve ap-midi)

Psychomotricité :

Chantal Bersier
(lu-ma matin-je)
chantal.bersier@edufr.ch
026 664 88 51

Amandine Menoud
(me-ve matin)
amandine.menoud@edufr.ch
026 664 88 51

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association).

Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet :

www.fr.ch/osso/lco.

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

<http://www.fr.ch/dics>

15. Prévention et santé

Sécurité routière

- Le trajet de la maison à l'école et inversement se fait sous votre responsabilité.
- Les enfants ne doivent pas arriver à l'école plus de 10 minutes avant le début de la classe. Ils sont sous votre responsabilité jusqu'à ce que les enseignantes sortent surveiller, 10 minutes avant le début des cours.
- **Les triangles et gilets réfléchissants (1-4H) sont très importants pour être bien visible sur le chemin de l'école.**
Nous vous demandons de veiller à ce que les enfants les portent lors de leurs déplacements.
- **Il est interdit de circuler et de se parquer dans la cour durant les heures d'école.**
- Si vous amenez votre enfant en voiture, pour des raisons de sécurité, vous êtes priés de **déposer les enfants sur le parking de la salle de gym et non pas sur les places de parcs des immeubles alentours ou devant le vieux four.** Merci d'en informer également les personnes qui gardent votre enfant. A Vesin, vous êtes priés de ne pas vous parquer sur la place du bus scolaire.
- Les enfants ne sont pas autorisés à venir à l'école à vélo ou en trottinette.

A l'école : il est interdit de prendre, sous peine d'être confisqués :



- Les montres, téléphones et autres appareils connectés
- Les jeux-vidéos, jeux électroniques
- Les trottinettes, chaussures à roulettes, skate, etc.
- Les jouets ressemblant à des armes
- Des objets incandescents

Procédure POUX

En bref

- Vous avez trouvé des poux de tête :
- Eliminer les poux avec un peigne fin anti-poux, passé dans les cheveux après application d'un démêlant, 2 à 3 fois par semaine, durant un mois
 - Renforcer l'action avec un produit anti-poux contenant du *diméticone*, appliqué au 1^{er} et 8^e jour (15^e jour)

Pas de traitement préventif

Pour plus d'informations, contacter l'infirmier-e scolaire ou votre médecin traitant.



SC 2773

En savoir plus sur... les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire



© SSEJ / Office de l'enfance et de la jeunesse / DP - République et canton de Genève
Illustration: Simon Tschopp



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA

Les poux sont de retour !

On les cherche, on les traite seulement si on les voit

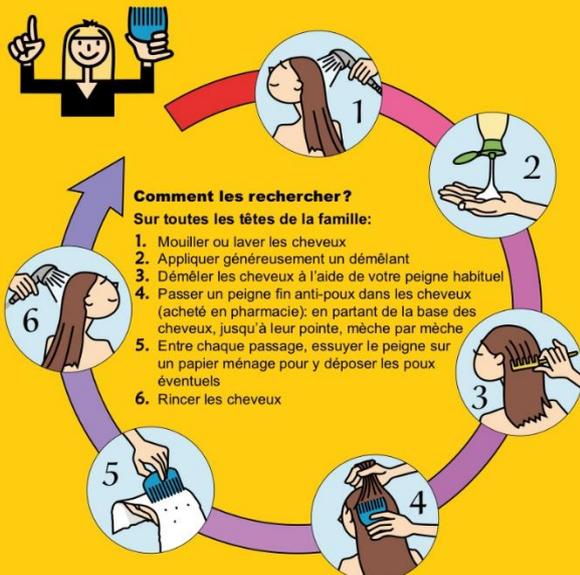


ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

www.fr.ch

Quand les rechercher ?

- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)



Vous n'avez rien trouvé

Répéter ce contrôle dans une semaine



Vous avez trouvé des lentes

- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine



Vous avez trouvé des poux

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducateur-trice de votre enfant
- Le même jour: contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il n'est pas nécessaire de nettoyer la literie, les vêtements, les peluches...
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne

Pour éliminer les poux :

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin anti-poux: 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie un produit qui étouffe les poux, contenant du *diméticone*
 - . appliquer selon le mode d'emploi, en respectant les précautions
 - . 2 à 3 traitements sont nécessaires (1^{er} - 8^e et 15^e jour)



En cas d'échec de traitement

- Recontrôler les têtes de toute la famille
- Acheter un autre produit anti-poux, (*malathion*, *perméthrine*): faire 2 à 3 traitements (1^{er} - 8^e - 15^e jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti-poux, tous les deux jours, pendant 1 mois



Récréations saines

Nous vous demandons de ne pas mettre de boissons sucrées pour la récréation. Les goûters sucrés sont à éviter.



Peu recommandés pour les récréations, car trop riches en graisse, en sel, en sucre, peu rassasiants et mauvais pour les dents :

- ⊗ barres de céréales, mini-cakes, petits pains au chocolat, croissants aux noisettes, tartellettes, barres chocolatées, barres au lait
- ⊗ chips, cacahuètes
- ⊗ limonade, thé froid



- ⊗ Ne pas oublier d'encourager l'enfant à boire de l'eau
- ⊗ Pour les enfants qui déjeunent, une petite collation suffit
- ⊗ Pour ceux qui ne déjeunent pas, proposer une collation avec au moins 2 aliments de groupes différents : fruit + produit laitier ou fruit + farineux ou farineux + produit laitier



Idées pour la récréation

A base de fruits et légumes

- ⊗ pomme, poire, nectarine, prune, pruneau, orange, mandarine, cerises, abricot, selon la saison. Utiliser du citron pour éviter le brunissement sur les fruits coupés.



- ⊗ tomate, tomates cerises, carotte, radis, concombre, fenouil, céleri-branche, poivron.
- ⊗ jus de légumes ou jus de fruit naturels

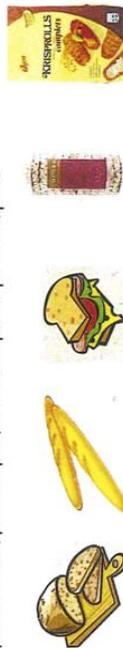


- ⊗ bâtonnets de 3 couleurs : pain complet, gruyère et carotte ou céleri ou poivron

- ⊗ noix, noisettes, amandes

A base de farineux

- ⊗ pain aux noix, pain complet, ballons ou petits pains complets



- ⊗ galettes de riz nature, pains suédois, pains croustillants, zwiebacks complets
- ⊗ grissinis, darvida, blévita, produits aux céréales nature
- ⊗ petits pains maison aux légumes, pop corn non sucré
- ⊗ sandwiches (jambon, thon, fromage, oeuf dur, salade). Eviter beurre et mayonnaise.

A base de produits laitiers

- ⊗ fromage : gruyère, tilisit, babybel, fromage frais, fromage à tartiner
- ⊗ berlingot de lait, petit yoghourt à boire



16. Diverses activités et loisirs à Cugy...

Bibliothèque de la commune de Cugy

La Commune de Cugy dispose d'une bibliothèque ouverte à tous les citoyens, ainsi qu'aux habitants de la région.

Horaires

Dès le 10 septembre 2021 :

Lundi : 15h30 - 18h30

Mercredi : 09h30 - 11h30

Mercredi : 15h30 - 18h00

Vendredi : 15h00 - 17h30

Vacances juillet-août :

ouvert le mercredi de 17h à 18h

Autres vacances scolaire :

fermé

Contacts

Adresse :

Bibliothèque communale de Cugy
Chemin de Vesin 13
1482 Cugy

Mail : cugybiblio@outlook.com

Mme Rotzetter : 079 538 60 66

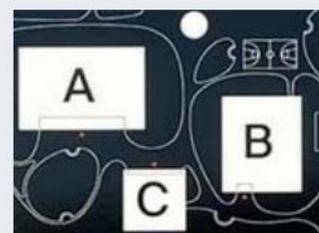
Mme Mascaro : 079 361 54 57

[SITE WEB DE LA BIBLIO](#)

Accès

CO de Cugy
Bâtiment C au 1er étage

Accessible par ascenseur



Bâtiment C = bibliothèque

<https://bibliobroye.info/netbiblio/catalogue/cugy>

LUDATHÈQUE de La Broye
+ de 900 jeux et jouets à découvrir

HORAIRES

Mercredi et vendredi : 16h-18h

Samedi : 9h30-11h30

Fermé pendant les vacances scolaires

ABONNEMENT

Abonnement : 30.- /année
Durée des prêts : 3 à 4 semaines

Abonnement enseignant : 30.- /année
Durée des prêts : 2 mois



NOUS CONTACTER

Email : info@ludo-broye.ch

Téléphone : +41 26 663.34.18
Pendant les heures d'ouverture

L'importance du jeu et son rôle stimulant dans le développement de l'enfant ou celui de l'adulte ne font aujourd'hui plus aucun doute.

Jouer.... c'est apprendre, se sociabiliser et bien sûr... s'amuser!

A la ludothèque, pour un petit prix, accessible à tous, vous bénéficiez d'un vaste choix parmi plus de 900 jeux et jouets de toutes catégories. Jeux de société, de construction, coopératifs, d'extérieur, d'ambiance, de stratégie, d'initiation, sans oublier les costumes, marionnettes, tricycles et monocycles, etc.

S'offrir un abonnement à la ludothèque, c'est aussi consommer différemment, de manière plus intelligente, responsable, éthique et durable. Vos goûts changent, vos enfants grandissent et à chaque étape les jeux suivent cette évolution. La location vous permet non seulement de coller à vos envies et aux besoins de vos enfants, mais également de contribuer à une philosophie qui privilégie le partage et la transmission.

Mais encore ?

**Vous cherchez à rejoindre une société locale pour vous dépenser ou vous divertir ?
Pour trouver toutes sortes d'idées, foncez consulter le site de la commune :**

CUGY-FR.CH

En voici d'autres :

FriTime Cugy :

Découvrez *FriTime*, le projet cantonal qui promeut les activités extra-scolaires gratuites pour les jeunes. Les enfants reçoivent en classe un flyer 2x par année. N'hésitez pas à inscrire vos enfants !

FriTime, c'est un comité de pilotage investi et dynamique dans la recherche d'activités variées aussi bien éducatives, sportives, que manuelles et qui ont toujours beaucoup de succès.

WWW.FRITIME.CH

Ecole des parents :

www.edpfr.ch

Office familial :

www.officefamilial.ch/fr

Chœur d'enfants : FaSiLa Chanter

Pour toute question, vous pouvez joindre la présidente :
Liliane Fasel : 079 635 04 57 (le soir)